

Conditions applicables pour la dérogation :

- Visite sanitaire dans les 72h précédent le mouvement (sauf pour les bovins détenus en ZI). Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement.

	Abattoir en ZP	Abattoir en ZS	Abattoir en ZV ou ZI
Bovins détenus en ZP	<ul style="list-style-type: none"> LPS requis ; Examen clinique de tous les animaux de l'unité épidémiologique avant le départ ; L'abattoir doit être en ZP le plus proche possible de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins peuvent être abattus en ZS. Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en ZI ; Abattage dans les 24h après l'arrivée ; La DDPP de l'abattoir est informée à l'avance de l'arrivée des bovins ; Détention et mise en bouverie des animaux séparément (garanti par la DDPP) ; Inspection ante mortem et post mortem favorable (garanti par la DDPP) ; Nettoyage et désinfection des locaux de l'abattoir avant tout nouvel abattage sous la supervision de l'autorité compétente ; Nettoyage et désinfection des moyens de transports sous supervision officielle (au moyen de contrôles renforcés). 		
Bovin détenu en ZS	<ul style="list-style-type: none"> LPS requis ; Examen clinique de tous les animaux de l'exploitation avant départ ; Nettoyage et désinfection des moyens de transport fait sous supervision officielle ; Uniquement si pas possible d'abattre en ZS. 	<ul style="list-style-type: none"> LPS requis ; Examen clinique de tous les animaux de l'exploitation avant départ. 	<ul style="list-style-type: none"> LPS requis ; Examen clinique de tous les animaux de l'exploitation avant départ ; Uniquement si pas possible d'abattre en ZR. Abattoir en ZI le plus proche possible de la ZS.
Bovin détenu en ZI	<ul style="list-style-type: none"> Sans rupture de charge de l'entrée en ZR jusqu'à l'abattoir de destination ; Privilégier en ZR les grands axes routiers et éviter le passage à proximité d'établissements qui détiennent des bovins. 		